

Sous le manteau de Notre-Dame

Se nourrir l'âme en moins de 250 mots!

Paroisse Assomption de Notre-Dame

Chronique 19

6^e Semaine de Pâques, année de notre Seigneur 2025

Pourquoi l'Église défend-elle la vie humaine de la conception à la fin ?

Chers Frères et Sœurs en Jésus-Christ,

L'Église catholique défend la vie humaine de la conception à la mort naturelle, car elle enseigne que chaque être humain est créé à l'image de Dieu (cf. Gen 1, 27) et possède une dignité inaliénable (cf. *CÉC*, § 1700). Dès la conception, la vie d'un être humain innocent est considérée comme sacrée, et il doit être reconnu comme une personne titulaire du droit inviolable à la vie (cf. *CÉC*, § 2270).

Cette conviction repose sur l'idée que la vie humaine forme une unité continue, ininterrompue et digne d'être protégée à chaque étape. Il n'existe aucun moment dans ce développement où la valeur de la vie serait moindre. Ce respect s'étend jusqu'à la mort naturelle, car l'être humain, voulu pour lui-même par Dieu, demeure porteur d'une dignité que la maladie, le handicap ou la vieillesse ne diminuent pas (cf. *CÉC*, § 2276).

L'avortement est vu comme le meurtre délibéré d'un innocent, et l'euthanasie, comme une atteinte grave à la dignité humaine. L'Église insiste sur le respect de la vie dans toutes ses étapes, et considère que la souffrance, bien qu'éprouvante, doit être vécue avec foi, dans l'espérance chrétienne de la rédemption.

En affirmant que « [l]a vie humaine doit être respectée et protégée de manière absolue depuis le moment de la conception » (*CÉC*, § 2270), l'Église rappelle que toute vie est un don de Dieu, confié à notre responsabilité, à notre soin et à notre respect.

Dans la prochaine chronique, on se penchera sur le rôle du pape dans l'Église catholique.

In Maria, spes nostra,

Conrad B. Piché

L'arche de Noé fut sans doute une figure de Marie ; car, si l'arche offrit un abri à tous les animaux de la terre, le manteau de Marie sert de refuge à tous les pécheurs — Saint Alphonse de Liguori, Les Gloires de Marie, chap. III, partie II.